



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du mercredi 12 septembre 2018

OBJET : 2018/08 AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT PRISE EN COMPTE DE LA GRATUITE DES PARKINGS EN OUVRAGE LE SAMEDI APRES-MIDI

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 SEPTEMBRE A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET ET GRIMA.
MME IACHEMET.

Absents : **5** MM. CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET ET GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT.

Date d'envoi de la convocation :
05/09/2018

Exposé :

Ce second avenant a pour but d'acter la gratuité mise en place à compter du 5 mai 2018, à la demande de la ville d'Agen, dans le cadre des travaux du boulevard Carnot pour favoriser l'attractivité du centre-ville en période de travaux sur un boulevard majeur du cœur de ville.

Cette mesure présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : du 5 mai au 30 décembre 2018
- **Plage horaire** : les samedis de 14h à 19h
- **Les modalités** :
 - 2h de gratuité (*compensation de la gêne occasionnée par les travaux du Bd Carnot*)
 - Au-delà des 2h : application de la tarification en vigueur pour 2018
 - Intégrant les 30 minutes gratuites et portant la gratuité totale à 2h30
 - Au-delà des 30 minutes : voir grille tarifaire jointe en annexe.

Cette mesure a un impact sur le chiffre d'affaire espéré dans le cadre des comptes d'exploitation prévisionnels envisagés par INDIGO lors de la remise de son offre. Pour l'année 2018, année de mise en application de la mesure, la société « Les Parcs d'Agen » prévoit une diminution du chiffre d'affaire basée sur la moyenne de fréquentation et

de chiffre d'affaire du samedi sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 mars 2018. Cela entraînerait le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de compenser le tarif à l'utilisateur du stationnement des samedis après-midi, compensé au maximum à hauteur de : 106 640,70 € TTC soit 88 867,25 € HT. Le concédant va poursuivre les négociations afin que cette compensation soit réalisée en fonction de la perte réelle de recette.

Il est proposé que le Syndicat Mixte prenne à sa charge cette compensation. Les modalités de calcul de la redevance restent inchangées.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VALIDER le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

2°/ D'AUTORISER le président ou son représentant, à signer cet avenant.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du mercredi 12 septembre 2018

OBJET : 2018/09 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 SEPTEMBRE A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET ET GRIMA.
MME IACHEMET.

Absents : **5** MM. CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET ET GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT.

Date d'envoi de la convocation :
05/09/2018

Exposé :

Il est proposé de voter une décision modificative du budget afin de modifier les dépenses de fonctionnement conformément à la délibération du 18 juillet 2018 « *Avenant n°2 à la concession de service public stationnement - Prise en compte de la gratuite des parkings en ouvrage le samedi après-midi* » ; ainsi qu'une correction de chapitre concernant la participation du syndicat aux chèques de stationnement commerçant.

Lors de la délibération d'adoption du Budget primitif voici ce qui a été voté en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		
Chap	Nature des dépenses	Montant
011	6161 - Assurance multirisques	2 412,53 €
	617 - Etudes & recherche	5 000,00 €
	6226 - Honoraires	10 000,00 €
	6257 - Réception & inauguration	5 700,00 €
	62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes (Taxes foncières)	119 933,00 €
	6288 - Autres services extérieurs (caméra de suivi travaux marché parking)	3 500,40 €
	6574 - Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	5 000,00 €
TOTAL		151 545,93 €

En application de l'avenant n°2 validé par le comité syndical du 18 juillet 2018, voici ce qu'il est proposé de voter aux conseillers :

DEPENSES		
Chap	Nature des dépenses	Montant
011	6574 -Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	- 5 000,00 €
65	6574 -Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	5 000,00 €
67	67443 - subventions de fonctionnement exceptionnelles - aux fermiers et aux concessionnaires	88 867,25 €
TOTAL		88 867,25 €

La décision modificative budgétaire n°1 augmente les dépenses du syndicat de 88 867,25 € HT. Les dépenses votées au budget primitif étaient de 151 545,93 €. Suite à la décision modificative, le montant total des dépenses est réévalué à 240 413,18 € HT. Le montant des recettes reste inchangé (333 791,77 €), l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2018 est donc porté à 93 378,59 €.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2016,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE VOTER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018 comme suit :

DEPENSES		
Chap	Nature des dépenses	Montant
011	6574 -Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	- 5 000,00 €
65	6574 -Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé (chèque stationnement commerçant)	5 000,00 €
67	67443 - subventions de fonctionnement exceptionnelles - aux fermiers et aux concessionnaires	88 867,25 €
TOTAL		88 867,25 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Séance du mercredi 12 septembre 2018

OBJET : 2018/10 DISSOLUTION DU SYNDICAT ET CONSEQUENCES DE CETTE DISSOLUTION

Nombre de délégués en exercice : **10** **L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 SEPTEMBRE A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR

Présents : **6** MM. DIONIS DU SEJOUR, ZAMBONI, DUGAY (SUPPLEANT), LUSSET ET GRIMA.
MME IACHEMET.

Absents : **5** MM. CHOLLET, EYSSALET, DE SERMET ET GILLY.
MMES BRANDOLIN-ROBERT.

Date d'envoi de la convocation :
05/09/2018

Exposé :

Dans le cadre de l'opération « *Agen Cœur Battant* » visant à redynamiser le centre-ville et développer une offre nouvelle en matière de stationnement et conformément au plan « Cœur de ville » dans lequel la ville d'Agen va s'inscrire, une réflexion commune s'est ouverte avec l'Agglomération d'Agen, autour de la gestion des parcs de stationnement en ouvrage.

Sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen, les parcs de stationnement se situent tous dans la ville centre à savoir sur la commune d'Agen.

En 2016, la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen ont créé un syndicat mixte de stationnement pour gérer l'exploitation des parkings. Par la suite, les trois parkings de la Ville et le « parking gare » de l'Agglomération d'Agen ont été mis à disposition de celui-ci. Conformément au préambule des statuts du syndicat, le but de cette union au sein d'un syndicat était d'optimiser les procédures de consultation ayant amené à la signature d'un contrat de concession de service public unique permettant des synergies entraînant des économies d'échelle sur l'exploitation et la réalisation de travaux importants de construction et de rénovation des parkings.

Après un peu plus de deux ans de réflexion, il apparaît que la politique du stationnement en ouvrage permet de répondre aux objectifs de redynamisation du centre-ville que mène la

ville d'Agen depuis 2008. Il est donc opportun de confier l'ensemble des politiques de redynamisation à la ville d'Agen.

Conformément à l'**article 13 des statuts du syndicat**, il est proposé aux membres du comité syndical d'inviter leurs assemblées à débattre de la dissolution du syndicat : « *La dissolution peut avoir lieu à la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes des membres.*

Cette demande est adressée au(x) représentant(s) de l'État dans le ou les départements concernés.

Lors de la dissolution, les membres de l'assemblée délibérante s'entendront dans le cadre d'une délibération sur les conséquences financières du retour des parcs de stationnement valorisés dans le patrimoine de chacune des autorités administratives. »

Concernant les modalités financières et juridiques de la dissolution, il sera nécessaire de traiter les points suivants :

- concernant le personnel : il existe une convention de mise à disposition du personnel de l'administration commune. Il est proposé de mettre fin à cette convention,
- transfert de l'actif : les parcs de stationnement ont fait l'objet de procès-verbaux de mise à disposition auprès du syndicat. Il est proposé de mettre fin à cette mise à disposition sans valorisation, les travaux étant à la charge du délégataire et les biens de retour étant restitués à la fin du contrat,
- il n'y a pas de passif,
- il est proposé de transférer le contrat de concession de service public à la Ville d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la Ville et l'Agglomération d'Agen devront convenir des modalités financières de transfert de propriété du parc de stationnement de la Gare,
- sur la base de l'**article 10 des statuts** « *Les ressources du syndicat mixte seront constituées par la participation de chaque membre en appliquant une répartition par références aux nombres de places et identiques à la représentation : Soit à hauteur de 60% pour la ville et 40 % pour l'agglomération.* », il est proposé de maintenir ces mêmes règles de répartition sur le résultat qui sera voté lors du compte administratif pour 2018.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat et notamment les articles 10 et 13,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE DONNER un avis favorable à la dissolution du syndicat,

2°/ D'INVITER les Assemblées délibérantes de la Ville et de l'Agglomération d'Agen à se prononcer sur la demande de dissolution auprès du Préfet ainsi que sur les modalités juridiques et financières de la dissolution.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le/...../ 2018

Transmission le/...../ 2018

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR